Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260212-2026_008-DE

commune de Billé

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE

JEUDI 12 FÉVRIER 2026

Date d'envoi de la convocation :
09 février 2026

Date d'affichage :
20 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 0
Votants : 12

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux milles vingt-six, le jeudi douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, M. Michel HARDY, Mme Colette JUGUET, Mme Amélie LERAY, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, Mme Sylvie POIGNIE, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER.

Étaient absents : Mme Maryse FORTIN, Mme Morgane NÉAU, Patricia HOTCHKISS.

Secrétaire de séance : Monsieur Manuel RIBEIRO.

DÉLIBÉRATION 2026-008 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE FOUGÈRES 2025/2026

La demande de participation aux charges de fonctionnement porte sur les écoles publiques de Fougères pour l'année scolaire 2025/2026.

Montant de participation par la commune de Fougères – écoles publiques

Vu- *Courrier et liste des élèves du 02/02/2026 sur la demande de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques du 1er degre – 2025/2026 de la ville de Fougères*

Le calcul du montant de participation de la commune aux écoles publiques de Fougères se fait sur la base de son coût réel, issu du compte administratif 2024. Un abatemment de 20% est appliquable à toutes les communes membres de l'ancien EPCI - Fougères Communauté et le cas s'y prête.

Ainsi, le calcul pour la participation aux charges de fonctionnement de la commune de Billé pour des enfants scolarisés aux écoles publiques de Fougères, est le suivant :

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260212-2026_008-DE

Élève en maternelle en école publique : (1385.33€ - 20%) = **1 108.26€** par élève
Élève en élementaire en école publique : (619.41€ -20%) = **495.53€** par élève

Liste des élèves

Primaires :
- 1 élève en CE1
- 1 élève en CE2

Soit un total de 991.06 € pour les écoles publiques de Fougères.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de 991.06 € à la commune de Fougères ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

Manuel RIBEIRO,
Secrétaire de séance.

MAIRIE DE BILLE
35

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.